

# Règlement d'élevage pour les éleveurs de l'UCFAS

Tout membre de l'UCFAS qui souhaite faire naître une portée devra respecter les présentes règles d'élevage, qui ont pour but l'amélioration de la race et le bien être des chiens.

Ces conditions ont été approuvées par l'IHR e.V. et sont appliquées par tous les pays membres.

Dès la première portée, un éleveur français doit obligatoirement posséder un numéro SIRET, et dès la deuxième portée élevée dans l'année, être titulaire du certificat de capacité à l'élevage canin. Ces documents seront demandés à la déclaration de saillie.

Avant sa première saillie, le nouvel éleveur devra entrer en contact avec la Commission d'Elevage de l'UCFAS, afin d'obtenir des conseils (d'ordre génétique) pour son accouplement, ainsi que pour la gestation, la mise bas et les règles à respecter durant les premiers mois de vie des chiots.

S'il souhaite disposer d'un affixe, l'éleveur doit en faire la demande auprès de l'UCFAS **avant sa première saillie**.

L'UCFAS transmettra la demande de validation de cet affixe à l'IHR.

Une fois validé, il sera alors protégé, mais seulement par l'UCFAS et l'IHR e.V.

Un affixe est nominatif et doit correspondre à une seule adresse et un seul numéro de SIRET.

Si un éleveur produit plusieurs races reconnues par l'IHR, l'affixe est valable pour toutes ces races.

Avec ou sans affixe, le futur éleveur devra être adhérent de l'UCFAS pour la délivrance de ses pedigrees. La demande doit être effectuée **avant la première saillie**.

**Tout nouvel éleveur qui effectuera une saillie sans avoir préalablement contacté le club, obtenu son SIRET, et éventuellement demandé son affixe, se verra refuser son adhésion en tant qu'éleveur.**

Il est interdit à un éleveur adhérent de produire des Altdeutsche Schäferhunde sans pédigrées.

Il est interdit à un éleveur débutant dans la race de faire reproduire des chiens, mâles ou femelles, confirmés en Titre Initial, pendant 3 ans à compter de sa première adhésion à l'UCFAS en tant qu'éleveur

Il est interdit à un propriétaire d'étalon, éleveur ou non, en acceptant des saillies extérieures, de contribuer à la naissance de chiots sans pedigrees ou ne respectant pas la réglementation d'élevage.

Tous les chiots Altdeutscher Schäferhund nés chez un éleveur UCFAS/IHR ne peuvent être reconnus, et leur pédigrés établis, que par cette fédération.

Tous les chiots sans exception doivent être déclarés à l'association UCFAS.

Tout éleveur adhérent au club doit s'engager à ne pas élever plus de 5 races.

Une lice ne peut reproduire que pour un seul club.

Lors de sa demande d'affiliation à l'UCFAS, le futur éleveur remplit un questionnaire sur les conditions d'élevage, toute fausse déclaration sera considéré comme une faute grave.

# Conditions de reproduction

## 1 - Conditions générales d'élevage

Les conditions de détention des chiens et l'alimentation doivent être adaptées à la race.

S'il s'avère que les chiens ou les chiots sont mal entretenus, ou dans de mauvaises conditions d'hygiène et de respect de l'animal, l'éleveur se verra radié de l'UCFAS.

Ne peuvent reproduire que les chiens en bonne santé, ayant un bon caractère, et inscrits dans le livre d'élevage de l'IHR ou un registre reconnu (registre Européen reconnu par l'e.V, par exemple DRC ou UCI).

## 2 - Age de reproduction

Pour les mâles reproducteurs, l'âge minimum est de 12 mois. L'âge maximum n'est pas limité, mais correspond à l'état général du chien.

Pour les femelles reproductrices, l'âge minimum est de 18 mois. **Aucune dérogation ne sera acceptée**, même si les deuxièmes chaleurs apparaissent peu de temps avant cet âge. Dans ce cas, il faudra attendre les chaleurs suivantes.

Les chiennes doivent être réformées au plus tard à l'âge de 8 ans. La dernière portée doit être sevrée avant les 8 ans de la chienne.

Pour les femelles, un repos entre deux saillies est obligatoire, soit un intervalle chaleur entre deux portées. Le propriétaire de la femelle s'engage à ne faire produire qu'une seule portée par an et par femelle. Sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Commission d'Élevage, une période minimum de 10 mois est obligatoire entre deux saillies.

## 3 - Confirmation

Les deux parents doivent être confirmés **avant l'accouplement** par un organisme reconnu par l'IHR. Un rapport d'exposition n'est pas reconnu comme une confirmation.

NB. A compter du 15 août 2015, les documents VOE/NVBK/ Alliance Canine (confirmation standard, confirmation TI et pedigrees) ne sont plus reconnus systématiquement par l'UCFAS pour les chiens reproducteurs. Un accord de la Commission d'Élevage devra être donné, après étude des lignées, pour acceptation dans le cheptel et passage en confirmation des reproducteurs sous l'UCFAS.

Toutefois les documents VOE antérieurs au 15 août 2015 restent valables.

## 4 - Tests de santé

Les reproducteurs devront avoir effectué les tests obligatoires indiqués ci-dessous.

Ils devront être exempts de maladies et de parasites, et en bon état général.

### 4.1 - Dysplasie

Les reproducteurs devront avoir eu une lecture officielle de leurs radios des hanches et des coudes.

**Mariages autorisés au regard de la dysplasie de la hanche :**

- Autorisés à reproduire : Chiens HD A, B ou C

- *Un chien HD C doit obligatoirement reproduire avec un chien HD A.*
- Interdits de reproduction : Chiens HD D ou E

#### **Mariages autorisés au regard de la dysplasie du coude:**

- Autorisés à reproduire : Chiens ED 0 ou 1
- *Un chien ED 1 doit obligatoirement reproduire avec un chien ED 0.*
- Interdits de reproduction : Chiens ED 2 ou 3

#### **4.2 - Myélopathie dégénérative**

Les reproducteurs devront avoir été dépistés pour la myélopathie dégénérative.

#### **Mariages autorisés au regard de la myélopathie dégénérative :**

- Un chien N/N peut être marié à n'importe quel autre chien (N/N, N/DM ou DM/DM)
- Un chien N/DM ou DM/DM doit être marié obligatoirement à un N/ N

(N/N = sain - N/DM = porteur - DM/DM = atteint)

#### **4.3 - Identification ADN**

Les reproducteurs devront être titulaires d'une identification génétique.

#### **4.4 - Reproduction des chiens de couleur bleue :**

Il est interdit d'accoupler deux chiens de couleur bleue (bleu, bleu et fauve, fauve charbonné de bleu), c'est à dire portant deux fois le gène d (dilution).

Un chien de couleur bleu (d/d) ne peut être accouplé qu'avec un porteur du gène (D/d) ou un non porteur (D/D).

En revanche, le mariage de deux porteurs du gène bleu (D/d) reste autorisé.

#### **4.5 - Reproduction des chiens confirmés en Titre Initial :**

L'accouplement de deux chiens confirmés en Titre Initial est interdit.

### **5 - Consanguinité**

La consanguinité est fortement déconseillée dans les mariages.

Les unions consanguines frère-sœur, père-fille et mère-fils sont strictement interdites.

Pour un accouplement consanguin (maximum cousin/cousine, tante/neveu, oncle/nièce, grand-père/petite-fille, grand-mère/petit-fils), une autorisation écrite doit être demandée **avant l'accouplement** à la Commission d'Élevage de l'UCFAS. **Cette demande devra être justifiée et argumentée.**

Si cette autorisation est accordée :

- Elle devra être fournie avec l'enregistrement de la portée.
- Le président, un délégué ou un vétérinaire suivront la portée et son développement. En cas de surveillance par un vétérinaire, le protocole devra être présenté lors de la vérification du certificat d'enregistrement de la portée.

## 6 - Déclarations de saillie et de portée

### 6.1 - Saillie

La déclaration de saillie doit être faite auprès de la Commission d'Élevage **dans les 4 semaines suivant la saillie**, en utilisant les outils fournis par l'UCFAS.

### 6.2 - Portée

La déclaration de portée doit être faite auprès de la Commission d'Élevage **dans les 15 jours suivants l'identification des chiots, et au plus tard aux 10 semaines de ceux-ci**, en utilisant les outils fournis par l'UCFAS.

L'éleveur est juridiquement responsable des déclarations du certificat d'enregistrement de la portée et du certificat de saillie.

### 6.3 - Nom des chiots

Les noms des chiots d'une même portée commenceront tous par la même lettre initiale.

Cette lettre dépendra de l'année de naissance.

Les lettres sont attribuées en suivant l'ordre alphabétique (par exemple "L" en 2015, "M" en 2016, "N" en 2017 ...)

Toutefois, pour des raisons pratiques, K, Q, W, X, Y et Z ne sont pas utilisées en France. De ce fait, en 2024, les noms commenceront par la lettre V, mais l'année suivante par la lettre A.

Au besoin, pour respecter la règle ci-dessus, un préfixe pourra être ajouté au début du nom d'usage du chien.

### 6.4 - Cession des chiots

Les chiots ne pourront quitter l'élevage qu'après leurs 8 semaines révolues.

Les éleveurs ne peuvent vendre des chiots qu'en bonne santé, vermifugés et vaccinés selon les protocoles vétérinaires nationaux en vigueur, et identifiés par puce.

Les vaccinations ainsi que l'implantation de la puce du transpondeur doivent être effectuées uniquement par un vétérinaire.

Il est interdit à l'éleveur de vendre des chiots à des revendeurs, animaleries, foires animalières ... ou à des fins expérimentales.

Il est interdit de dissimuler tout défaut de santé du chiot au futur acquéreur. Il est obligatoire de prévenir le futur acquéreur de l'existence d'une éventuelle tare chez le chiot avant la signature du contrat de vente.

Lors de la cession d'un chiot, l'éleveur devra obligatoirement remettre à l'acquéreur :

- Une carte d'identification
- Un passeport européen ou un carnet de santé.
- Un certificat vétérinaire de bonne santé.
- Les photocopies des résultats des tests de santé (Dysplasie des hanches et des coudes, myélopathie dégénérative et ADN) des parents du chiot
- Une attestation de cession (ou contrat de vente)
- Un document d'information sur les caractéristiques de l'Altdeutsche Schäferhund.

**L'éleveur devra envoyer le pedigree au propriétaire du chien dans un délai maximal d'un mois**

après l'avoir reçu.

## 7 - Contrôle de portée

**L'UCFAS est en droit de venir inspecter les élevages membres à tout moment. Ce contrôle sera confié à un des membres de la Commission d'Élevage.**

Lors du contrôle de la portée, la mère des chiots doit impérativement être présentée au responsable du contrôle.

Pour le contrôle de la portée, la Commission d'Élevage doit avoir accès aux documents ci-dessous :

- Carte identification de la femelle
- Certificat de saillie
- Pedigree original de la femelle
- Photocopie du pedigree de l'étalon
- Autorisation d'élevage des deux parents (confirmation)
- Photocopie des dépistages de santé des parents

## 8 - Sanctions

Toute violation du présent règlement d'élevage sera pénalisée comme le prévoit le [règlement intérieur de l'UCFAS](#)

Pour devenir éleveurs UCFAS et demander un affixe, merci de remplir ce [formulaire](#).